L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de février, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE GUERARD Roland), MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
- 3. Ouverture de crédits en investissement
- 4. Abandon de la délibération pour le partage de la taxe d'aménagement
- 5. Avenant à la convention pour la restauration au collège Gilles de Gouberville
- 6. Convention pour la fourrière Luxury Dogs
- 7. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes
- 8. Affaires et questions diverses
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal:

- Délivrance d'une concession cavurne de 15 ans pour 150 €
- Renouvellement d'une concession de 30 ans pour 300 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des <u>principales dépenses d'investissement</u> effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
12/12/2022	Plafond classe primaire VERDIERE	3 399.79 €
15/12/2022	Attribution de compensation eaux pluviales COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	20 618 €
17/01/2023	Aire de retournement Raffoville TP LARONCHE	6 000 €

Affaires générales :

Courrier de l'INSEE sur le recensement de la population.

L'assemblée prend acte.

3. Ouverture de crédits en investissement

Pour votre information, vous trouverez ci-joint la reprise des restes à réaliser 2022, sur crédit déjà ouvert :

- 2128 autre agencement et aménagements : 6 000 € (aire de retournement Raffoville)
- 21312 bâtiments scolaires : 8 549 € (plafonds écoles pour isolation)
- 21316 équipement cimetière : 10 320 € (columbarium 12 cases)
- 21838 matériel informatique : 11 442 € (informatique mairie et bibliothèque)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée, à l'unanimité :

VOTE l'ouverture de ces crédits d'investissement et leur répartition telle que présentée ci-dessous :

Dépense 2023 :

- 2151 réseaux de voiries : 3 181 € (travaux de pose de bordures rue de la Longuemarerie)
- 21838 autre matériel informatique : 745 € (changement de 5 écrans)
- 2158 autre matériel et outillage technique : 1 265 € (coffret électrique du marché)
- 2188 autre immobilisations corporelles : 560 € (collecteur de déchets)

Pour répondre aux nouvelles consignes de tri, il sera acheté un collecteur de déchets pour le réfectoire des élèves de maternelle et primaire afin de mieux trier. Monsieur TRAVERS s'interroge sur le fait que ce soit la mairie qui achète un collecteur de déchets pour le collège. Monsieur le Maire et Madame MABIRE précisent que ce collecteur sera mis dans la salle réservée aux élèves de maternelle et de primaire, car cela fait partie de nos obligations. Ils rappellent que l'ensemble du matériel présent dans cette salle, a été acheté par la mairie.

Monsieur MARDOC rebondit sur les nouvelles consignes de tri et demande s'il est possible que les associations du foot et de la pétanque puissent avoir des poubelles pour trier leurs déchets. Monsieur le Maire l'invite à faire la demande au pôle du proximité de SAINT-PIERRE-EGLISE qui est en charge de la gestion des demandes. Monsieur PLANQUE informe que cette demande a été faite le matin même.

Concernant le ramassage des déchets, Monsieur CABART trouve que la fréquence de ramassage des déchets, toutes les 2 semaines, est trop faible. Il s'inquiète des problèmes d'odeurs, surtout pour l'été.

Au sujet de la collecte des déchets Monsieur le Maire informe qu'afin de ne pas gêner la circulation, suite à la déviation rue du Général de Gaulle, le circuit de ramassage des déchets a été modifié afin de passer très tôt le matin dans cette rue.

4. Abandon de la délibération pour le partage de la taxe d'aménagement

Lors du conseil municipal du 30 août 2022, la délibération n°2022-41 a été prise pour le partage de la taxe d'aménagement qui devenait obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération ont du, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage était fixé à 20 %. Cette disposition avait une application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Mais la loi 2022-1499 dite loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel, est revenue sur cette obligation dans son article 15. L'article 15 de la loi stipule également que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

La Communauté d'agglomération a retiré sa délibération et demande à notre conseil municipal de délibérer afin de retirer notre délibération prise le 30 août 2022.

L'assemblée, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2022-41 concernant le partage de la taxe d'aménagement.

5. Avenant à la convention pour la restauration au collège Gilles de Gouberville

Le collège Gilles de Gouberville de Saint-Pierre-Eglise dispose d'un service de restauration scolaire. Dans la mesure où la capacité de production de la demi-pension le permet, et parce que cette structure constitue une ressource importante pour le territoire, le conseil d'administration du collège, avec l'accord du Conseil départemental, a décidé de permettre à la commune de bénéficier de ces équipements pour assurer la restauration des élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Pierre-Eglise.

En annexe, vous trouverez la nouvelle convention signée le 25 octobre 2022 dernier avec le collège. Elle a pour objet la mise en place d'une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que le service public de restauration, dont ils ont la responsabilité, soit réalisé en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun en lien avec les considérations d'intérêt général, à savoir d'optimiser l'usage des équipements et bâtiments publics existants, et de proposer des repas de qualité, répondant aux exigences de la loi EGALIM, et d'achats de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

L'article 5 « dispositions financières » de la convention prévoyait que « les tarifs appliqués aux écoliers et aux commensaux de la commune de Saint-Pierre-Église sont ceux fixés annuellement par le conseil d'administration du collège et dans le respect des délibérations du Conseil départemental de la Manche, en application des articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation ».

Pour accompagner les bonnes pratiques d'approvisionnement des établissements, le Département, compétent pour fixer les tarifs de restauration des collégiens, a voté le principe d'une harmonisation de cette tarification au 1er janvier 2023 et arrêté à 3 € le prix d'un repas servi à un collégien dans tous les collèges publics manchois.

Le Conseil départemental de la Manche a délibéré le 24 juin dernier pour fixer un tarif unique fixé à 2.80 € à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les élèves des écoles primaires et maternelles.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier par avenant les termes de l'article 5 de la convention.

Au sujet de la cantine, Madame COSTARD informe qu'on lui a remonté des problèmes de quantité certains midis (par exemple, pas assez de saucisses pour tous les enfants ainsi que pour les desserts). Madame MABIRE indique que les agents communaux ont à disposition un cahier de liaison afin de remonter les doléances.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer de cet avenant.

6. Convention pour la fourrière Luxury Dogs

Pour rappel, la commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour le dépôt des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune (deux à trois dépôts par an).

En vertu de la convention signée en 2017, les frais de fourrière étaient facturés à la commune en fonction de la prestation réalisée pour la commune (recherche de propriétaire, garde, identification...).

En mai 2022, le gérant de la fourrière nous a informé d'un changement dans le calcul du montant à verser. Nous avons donc délibéré le 29 juin 2022 (n°2022-24), pour la souscription de cet abonnement annuel obligatoire au 1^{er} août 2022.

Le montant de cet abonnement était de 0.50 € par habitant, soit environ 912,50 € par an pour la commune avec en supplément le tarif des prestations réalisées au cas par cas.

Dans cette nouvelle convention 2023, que vous trouvez annexée ci-joint, le prix de l'abonnement annuel passe à 0.85 € HT par habitant soit environ 1 551.25 €, sans aucun autre frais à la charge de la commune.

Monsieur LE BARON indique qu'en 2022 aucun chien n'a eu besoin d'être déposé chez Luxury Dogs, notamment grâce à l'application panneau pocket. En effet, lorsqu'un chien est trouvé une annonce est mise sur cette application et celui-ci retrouve très vite ses propriétaires. Les années précédentes, nous avions eu besoin des services de la fourrière. L'ensemble des conseillers s'accordent à dire que la mairie n'a pas d'autres choix que de conventionner avec cet établissement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer de cette convention.

7. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8.

L'assemblée, à la majorité (17 pour 1 abstention) :

 PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

8. Affaires et questions diverses

Suite à la délibération concernant la motion sur les finances publiques prise lors du dernier conseil municipal, le préfet nous a fait parvenir une lettre concernant les dispositifs destinés à répondre aux préoccupations des collectivités. Monsieur le Maire lit un extrait de cette lettre à l'ensemble des conseillers.

Madame MABIRE informe de la nomination de Gwendoline FOUQUET au poste d'ATSEM suite à l'obtention de son concours.

Monsieur le Maire informe que lors de l'assemblée générale de l'UNC du 21 janvier, les membres de l'association lui ont fait part de leur souhait de pouvoir fêter l'anniversaire de la libération de St Pierre tous les ans, le 21 juin. Lors du conseil municipal du 11 octobre 2022, en affaires et questions diverses, les conseillers avaient décidé que cette célébration serait faite tous les 5 ans. Ils maintiennent ce soir leur décision.

Monsieur DUBOST demande s'il est possible de repeindre les places de parking réservées aux handicapés situées sur la place centrale. Celles-ci ne sont plus assez visibles et des automobilistes se garent dessus sans s'en rendre compte. L'assemblée donne son accord, Monsieur GUERARD se renseigne pour la réalisation de ce travail.

Monsieur LE BARON informe l'assemblée sur les spectacles passés et à venir à La Halle 901 :

- Ce matin, spectacle sur le thème de l'alcool dans le cadre du CESS2i pour 94 collégiens de Saint-Pierre-Eglise et Saint-Vaast-la-Hougue.
- Vendredi 5 février, spectacle de la troupe AELLO sur les paroles de femmes de la Hague : « on ne se regardait pas ».
 Nous affichions complet.
- En février : 3 séances de cinéma sont prévues pour les scolaires. Le samedi 18 après-midi pour les enfants « Enzo le croco » et le soir pour tout public avec « Les Cadors ».

L'ensemble des conseillers remercie Monsieur Riou d'avoir réalisé la couverture du bulletin municipal.

Monsieur GUERARD fait le point sur les travaux :

- Début des travaux dans la rue des Follières à partir de la semaine prochaine. Il souligne l'importance que ces travaux doivent être terminés avant l'été du fait de la déviation du marché estival.
- Un raccordement eaux pluviales devra être fait au 25 de la rue du Calvaire, quelques perturbations seront à prévoir.
- Les travaux de la rue du Général de Gaulle ont débuté, ils vont durer plusieurs mois.

Concernant la zone 30, certains conseillers municipaux ont demandé s'il est possible d'augmenter la visibilité de cette zone. Monsieur POREE propose de passer tout le bourg à 30kms/h.

Monsieur DENIS aimerait que des marquages au sol soient posés pour rappeler la vitesse autorisée ainsi que la présence des écoles. Monsieur GUERARD va se renseigner sur ces possibilités.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, DENIS Daniel Le secrétaire de séance, GUERARD Roland